



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-74-1

Ottawa, le 18 avril 2008

Northern Native Broadcasting (Terrace, B.C.)
Terrace et Smithers (Colombie-Britannique)

Demande 2008-0005-4

Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-13

12 février 2008

CFNR-FM Terrace – nouvel émetteur à Smithers : Précision relative à l'expiration de l'autorisation

1. Par la présente, le Conseil corrige *CFNR-FM Terrace – nouvel émetteur à Smithers*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-74, 1^{er} avril 2008, en ajoutant le paragraphe suivant :

L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 1^{er} avril 2010. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>